



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

2022-12-DL-90 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

L'an 2022,

Le 16 décembre à 17 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN (arrivée à 17h10), M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

Mme SARAZIN (arrivée à 17h06), Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. VALLEE, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN (arrivée à 17h26), M. PEYRE, M. JULIENNE, Mme BEAUJARD (arrivée à 17h22), Mme DESVAGES (arrivée à 17h18), M. COSSON-JAMES, M. DEVILLE, Mme DELAMARCHE (arrivée à 17h16), M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS (arrivé à 18h07), M. DELANGE, M. PINGEON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. WOJYLAC

Mme BEAUJARD donne procuration à M. HEDOUIN jusqu'à son arrivée à 17h22

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE jusqu'à son arrivée à 17h16

M. NIOBEY donne procuration à M. HAMEAU

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Mme PHILIPPEAU donne procuration à M. DELANGE

Absents :

Mme BAUDRY

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Il convient de souligner que le budget 2023 est voté selon la nouvelle norme comptable M57.

Pour information, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios est de 13 187 habitants au 01/01/2022, dernières données officielles connues (13 243 habitants en 2021).

I. La dette

L'encours total de la dette, c'est-à-dire le stock de dette totale de la Ville, au 1^{er} janvier 2023, s'établit à 14 661 588.02 € soit 1 112 € par habitant (2022 : 1 121€ par habitant).

II. La fiscalité

Le budget présenté ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 novembre 2022.

Les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases de taxes foncières pour 2023 est envisagée autour de 7% contre 3.4% en 2022.

Au total, il est attendu un produit fiscal prévisionnel à hauteur de 11 200 000 €. Le produit fiscal s'entend hors « compensations fiscales » qui sont notifiées par le service des impôts. Cette notification n'a, à la date du présent rapport, pas été transmise par les services fiscaux. Ces compensations concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces dernières sont versées par l'Etat en compensation des exonérations ou dégrèvements qu'il accorde, sous conditions, à certains contribuables.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent 22 671 500 € en 2023 contre 20 665 018 € en 2022 soit une augmentation de +9.7%

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

✓ **Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 3 820 100 € (3 456 626 € en 2022)**

C'est dans ce chapitre que se trouvent les remboursements de frais de personnel opérés par les différentes structures (budgets annexes, organismes publics tels que le C.C.A.S, la communauté de communes, les syndicats intercommunaux au profit desquels la Ville de Granville met du personnel à disposition).

On trouve également les droits de stationnement ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Le chapitre augmente principalement en raison de l'actualisation mécanique des montants des prestations de services et mises à disposition de personnel liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

✓ **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 14 643 000 € (13 283 000 € en 2022)**

Il s'agit principalement :

- Des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti pour 11 200 000 €,
- De l'attribution de compensation pour 1 115 000 € (versée par GTM),

- Des droits de mutation estimés à 1 000 000 €,
- D'une partie des recettes du casino à hauteur de 800 000 €,
- De la taxe sur l'électricité pour 350 000 €,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 90 000 €,
- Des droits de place sur les marchés pour 70 000 €.

✓ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 3 685 600 € (3 373 192 € en 2022)**

La loi de finances prévoit le maintien du montant de la DGF pour les collectivités, comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire 2023. Cette ressource est évaluée à 1 650 000 € en 2023 pour la part de Dotation Forfaitaire. La Dotation de Solidarité Urbaine, DSU, est estimée pour l'année 2023 à 400 000 €. La Dotation Nationale de Péréquation, DNP, est estimée pour l'année 2023 à 350 000 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI dits « défavorisés » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La dotation attendue pour l'année 2023 est estimée à 280 000 €, contre 277 459.68 € perçus en 2022. Il s'agit d'une recette en baisse depuis plusieurs années.

La variation à la hausse du chapitre 74 s'explique par une augmentation des compensations fiscales versées par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le versement escompté d'une subvention de 112 500 € par le conseil départemental de la Manche au titre du projet d'accueil pluriel.

✓ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 384 700 € (341 950 € en 2022)**

C'est dans ce chapitre que s'inscrivent les revenus des immeubles et notamment :

- les loyers versés par les praticiens occupant le pôle de santé du port pour 100 000 €,
- le loyer versé par le casino pour 97 000 €,
- la location des gîtes de Chausey pour 90 000 €.

La Ville perçoit également des loyers pour des locaux loués à l'AGAPEI, des appartements appelés « Volets bleus », pour la location des locaux la Poste et le presbytère situés dans le quartier Saint-Nicolas mais, également : des garages, un logement sis avenue des Matignon, les terrains du Golf de Bréville, des locaux pour le comité de pêche de Saint Vaast la Hougue.

Ce chapitre évolue à la hausse pour l'année 2023 en raison de la revalorisation mécanique des produits des locations et d'un meilleur taux d'occupation du pôle de santé.

✓ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 123 000 € (175 000 € en 2022)**

Il s'agit des remboursements sur frais de personnel par les assurances.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles atteignent 20 921 500 € contre 19 563 970 € en 2022 soit une évolution de +6.9%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

✓ **Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 5 220 810 € (4 631 895 € en 2022)**

Ce poste représente 24.98% des dépenses réelles de fonctionnement (23.68% en 2022).

On trouve dans ce chapitre les dépenses générales nécessaires au fonctionnement des services. Les prévisions 2023 sont supérieures à celles de 2022 de l'ordre de +12.3%.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Un impact conséquent de l'inflation constatée sur les dépenses énergétiques (+60% d'augmentation du prix du gaz et de l'électricité en 2023) et les produits alimentaires (+15%),
- La valorisation du transport occasionnel au titre de la convention de service établie entre la communauté de communes Granville Terre & Mer et la ville de Granville pour un montant total estimé à 100 000 €. Lors du budget primitif 2022 ; ce montant était partiellement affecté au titre des dépenses de personnel (88 000 €),
- L'impact de l'inflation du coût des matières premières (IPCH estimé à +7% en novembre 2022).

✓ **Chapitre 012 : Les frais de personnel et charges assimilées : 12 800 000 € (12 204 400 € en 2022)**

Ces charges évoluent de +4.7%. Elles constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent impacter la masse salariale en 2023. Il s'agit :

- De la revalorisation de +3.5%, du point d'indice, décidée par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2022, dont l'impact en 2023 est estimé à +175 000 € par rapport à l'exercice 2022 et +350 000 € en année pleine,
- des revalorisations réglementaires du SMIC estimées à 100 000 €
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 80 000€,

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- la pérennisation de quatre postes concernant :
 - la direction Education-Enfance-Jeunesse,
 - la direction solidarités et services à la population,
 - la direction des systèmes d'information.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de +595 600 € pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 12 800 000 € pour 2023.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

Ratio : dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) 2023	Ratio des dépenses de personnel/DRF 2023 intégrant les remboursements des autres collectivités (natures 7084X)	Ratio dépenses de personnel/DRF Des communes de même strate (commune touristique > 10 000 habitants)
61.18 %	52.86 %	58.6 %

Si on déduit de ces dépenses brutes, les remboursements de frais de personnel effectués par les différentes collectivités pour lesquelles la Ville de Granville met des agents à disposition, ce poste de dépenses représente 52.86% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces remboursements proviennent de la communauté de communes, du C.C.A.S, des syndicats, des budgets annexes FJT et Locations Immobilières, des bailleurs sociaux partenaires de l'entretien des espaces verts.

✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 470 190 € (2 222 970 € en 2022)**

Dans ce chapitre est essentiellement inscrit le versement des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Pour 2023, le montant prévu des subventions annuelles versées aux associations est de 440 399 € contre 434 915 € en 2022.

Le montant destiné aux organismes publics s'élève à 1 396 500 €, contre 1 344 500 € en 2022. La variation s'explique par la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre exceptionnelle à destination du budget annexe des FJT, impacté par l'inflation. Les subventions d'équilibre versées au C.C.A.S (386 000 €), à l'Archipel (748 500 €), ainsi qu'au budget annexe des FJT (110 000 €) sont les mêmes que pour l'exercice 2022, à l'exception de la subvention exceptionnelle supplémentaire de 155 000 € versées en 2023 au budget annexe FJT.

La liste détaillée des subventions versées pour l'année 2023 est jointe en annexe du budget primitif.

✓ **Chapitre 66 : Charges financières : 375 500 € (313 845 € en 2022)**

Le chapitre 66 comprend les charges d'intérêts des prêts contractés par la Ville. Ces dernières s'élèvent à 384 000 €.

Il comprend également les ICNE (intérêts courus non échus). Le montant inscrit au budget de ces ICNE est le résultat de la différence entre les ICNE de l'exercice N-1 et les ICNE de l'exercice N soit -12 000 €.

Enfin, il comprend les intérêts de la ligne de trésorerie estimés à 3 500 €.

✓ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 20 000 € (45 000 € en 2022)**

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'établit à 9 719 555 € en 2023 contre 10 604 213 € en 2022.

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles atteignent 7 069 555 € en 2023 contre 6 367 165 € en 2022.

✓ **Les dotations : 760 000 €** (430 000 € en 2022)

Ces dotations comprennent uniquement :

- Le FCTVA à hauteur de 700 000 €,
- La taxe d'aménagement pour 60 000 €.

✓ **Les subventions d'investissement reçues : 989 000 €** (877 300 € en 2022)

A la date du présent rapport, les subventions d'investissement prévues sont les suivantes :

- Le financement de la rénovation thermique du centre de loisirs Château Bonheur pour 520 000 €,
- Le financement des travaux du skate-park pour 230 000 €,
- Le produit des amendes de police pour 130 000 €,
- Le remboursement par la communauté de communes, le C.C.A.S et les syndicats des acquisitions informatiques dans le cadre de la mutualisation de ce service pour 109 000 €.

Les autres subventions à percevoir seront inscrites lors de décisions modificatives, au fil des notifications reçues. Elles seront destinées essentiellement à financer les différents projets, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

✓ **Le produit des cessions d'immobilisations : 2 000 000 €** (1 130 000 € en 2022)

Il est inscrit un montant de 2 000 000 € en 2023, notamment en vue de la cession du site Jean Macé.

✓ **Les autres immobilisations financières : 21 000 €**

Il s'agit de l'échéance annuelle inhérente à la vente de l'immeuble « Espace Cambernon » à la SCI Cambernon.

✓ **Les emprunts : 3 299 555 €** (3 929 865 € en 2022)

Ce volume d'emprunt constitue un plafond et non un objectif. L'emprunt est la variable d'ajustement du budget prévisionnel 2023. Il permet de réaliser l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel définitif de l'emprunt sera affiné après l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 (non connus à ce jour). Le montant réellement emprunté sera défini en fin d'exercice 2023 en fonction du besoin de financement, des financements externes reçus et de l'avancement des projets.

Au 16 décembre, le résultat de l'exercice 2022 pourrait permettre un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'environ 2 millions d'euros, diminuant d'autant l'inscription 2023, soit un prévisionnel d'emprunt estimé, pour 2023, à environ 1 250

000 € (pour rappel, le niveau d'emprunt 2023 permettant de préserver le désendettement communal obtenu entre 2020 et 2022 (-2 500 000 €) s'élève à 3 681 139 €).

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement entre sections : 1 950 000 € (1 181 048€ en 2022)**

Elles sont constituées essentiellement :

- Des dotations aux amortissements pour 1 950 000 €.

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement internes à la section d'investissement : 700 000 € (3 056 000 € en 2022)**

Elles correspondent à un travail de mise à jour de l'actif communal et à des travaux d'optimisation comptable (régularisation d'imputations, intégration de frais d'études, gestion des avances).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent, en 2023, à 8 819 555 € contre 7 468 213 € en 2022.

Elles sont composées de deux éléments :

- ✓ **Les dépenses financières : 1 321 168 € (1 250 017 € en 2022)**

Il s'agit du remboursement en capital de la dette, les intérêts d'emprunt étant imputés en section de fonctionnement.

- ✓ **Les dépenses d'équipement : 7 498 387 € (6 218 196 € en 2022)**

Depuis l'exercice 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement répondant aux axes et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 sont inscrites dans des opérations d'équipements correspondant pour chacune à une autorisation de programme et un crédit de paiement.

Il convient de souligner que le montant des crédits engagés en 2022 est intégré au stade du budget primitif dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Ville. L'intégration budgétaire du résultat de l'exercice 2022 sera effectuée par délibération budgétaire d'ici la fin du mois de juin 2023, après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2022. De plus, les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programme font l'objet d'une délibération spécifique.

Il est également précisé que 50 000 € sont budgétés hors-opération à l'article 2046 au titre de l'attribution de compensation communautaire en investissement pour les compétences GEMAPI et Zones d'Activités. Voici en détail pour les montants supérieurs à 30 000 € la déclinaison par projet des opérations d'investissement prévues pour 2023 :

N° d'Opération	Opérations	Inscriptions Budgétaires
1001	Sports <i>Dont :</i>	424 500 €

	Construction d'un Skate-park à la Cité des Sports	259 000 €
	Traitement des bétons stade Dior	120 000 €
	Tondeuse autoportée	35 000 €
1002	Investissements techniques Dont : Remplacement laveuse Travaux cimetières Machine marquage au sol	529 700 € 190 000 € 60 000 € 30 000 €
1003	Bâtiments Publics Dont : Réaménagement de locaux pour le centre médico-scolaire Aménagement cafétéria centre social Agora Travaux école Jules Ferry	525 550 € 135 600 € 55 000 € 50 000 €
1004	Espaces Publics durables Dont : Réaménagement place du 11 novembre Participation travaux giratoire Menneries Réaménagement impasse docteur Vallais Diagnostic voirie Réaménagement trottoirs rue des pavillons Mise en accessibilité espace public (PAVE) Achat terrains (Soferti, Choussy) Diagnostic eau pluvial Travaux de marquage au sol Création de trois quais pour arrêts NEVA	1 300 500 € 480 000 € 125 000 € 80 500 € 80 000 € 75 000 € 70 000 € 50 000 € 50 000 € 30 000 € 30 000 €
1005	Eclairage Public Dont : Avenue des Vendéens Quartier Saint-Nicolas Contrat Citeos Géoréférencement	250 000 € 70 000 € 50 000 € 30 000 € 30 000 €
1006	Système d'Information Dont : Evolution cœur de réseau Le renouvellement du parc informatique Le coût des licences Microsoft	443 190 € 98 000 € 50 000 € 49 600 €
1007	Culture Dont : Les frais de restaurations des collections des musées Granvillais les investissements de la médiathèque et des musées	126 317 € 57 000 € 40 000 €
1008	Chausey Dont : La réfection des gîtes de Chausey (1 ^{ère} année sur 2 ans)	336 000 € 300 000 €
1010	Mobilités Durables Dont : L'aménagement d'itinéraires cyclables L'aide à l'acquisition de vélos (10 000€) et les besoins en mobilité douce	135 000 € 75 000 € 60 000 €
1011	Saint-Paul (frais d'études)	48 000 €
1012	Centre-Ville (maîtrise d'œuvre cours Jonville et Place De Gaulle)	200 000 €
1014	Pôle socio-culturel et associatif (maîtrise d'œuvre, début de travaux)	675 774 €
1015	AVAP (frais d'études pour rédaction)	45 000 €
1016	Quartier Saint-Nicolas (2023 : projets les Mimosas/les Pins)	312 156 €
1017	Rénovation énergétique des bâtiments (études Centre de Loisirs) Dont : Rénovation thermique Château bonheur	901 200 € 770 000 €

	<i>Rénovation thermique restaurant groupe scolaire Jules Ferry</i>	60 000 €
	<i>Rénovation thermique musée Anacréon</i>	30 000 €
200204	Falaises	390 500 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Travaux boulevard des Terre-Neuviers</i>	100 000 €
	<i>Travaux Promenade Charles VII</i>	92 500 €
	<i>Travaux rue des Juifs</i>	90 000 €
201902	Logis du roi (désamiantage et déplombage)	225 000 €
202002	Voie Douce (reliquat de travaux)	50 000 €
202004	Archipel - clos et couvert	390 000 €
	<i>Le remplacement des assises et les frais de maîtrise d'œuvre</i>	
202005	Halle au Blé (frais de maîtrise d'œuvre)	140 000 €
	Total général (y compris attribution compensation)	7 498 387 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2022-11-DL-79 en date du 18 novembre 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 8 décembre 2022 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Abstention : M. PICOT, Mme DESMARS, Mme THOMASSIN, M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2023 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	22 871 500.00 €	22 871 500.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	9 719 555.00 €	9 719 555.00 €
TOTAL GENERAL	32 591 055.00 €	32 591 055.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20221222-202212DL90BP202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022